

### Séance 29 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois de janvier à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Camarès, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

**Présents :** Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Claude SERS, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

**En tant que délégué suppléant, était présent :** Eloi ALBET, Philippe ROQUES, Michel SIMONIN

**Excusés ayant donné un pouvoir :** Albert BOUSQUET à Jean-Claude TOUREL, Michelle FONTANILLES à Monique ALIÈS, Xavier PUECH à Claude SERS, Viviane RAMONDENC à Patrick RIVEMALE

**Absents excusés :** Laure BERNAT, Séverine DRESSAYRE, Jean-François ROUSSET, Bernard VIALA

**Absents :** Philippe GIGANON, Guy SALES

**Date de la convocation :** 22 janvier 2026

**Madame la Présidente énonce les pouvoirs.**

**Le quorum atteint, la séance est ouverte.**

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Anne-Claire SOLIER

**Ordre du jour :**

- Renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour 2026 – 2030 ;
- Point voirie 2025 ;
- DETR 2026 :
  - UVP Camarès ;
  - Voirie 2026 ;
- UVP Camarès : mise à jour Autorisation de programme ;
- MAM St-Sernin – Validation honoraires de Maitrise d'œuvre ;
- Lancement de l'Appel d'Offre pour un camion BOM ;
- Délégation de Service Public concernant le camping et la guinguette de Pousthomy et Saint-Sernin-sur-Rance : attribution ;

- ZA St-Pierre de Rebourguil – Poste de relevage STEP Cros ;
- ZA de Saint-Pierre de Rebourguil : Vente des parcelles n° ZS 83 et ZS 85 à l'Entreprise CROS ;
- Centre Culturel de Rencontre de Sylvanès : mise à jour Autorisation de programme ;
- Versement d'acomptes sur subventions de fonctionnement 2026 avant le vote du Budget Primitif du Budget Général 2026 ;
- Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques pour le poste d'animateur du Centre de Loisirs de Camarès – Financement au titre de 2026 ;
- Convention de mise à disposition de locaux intercommunaux à l'association Familles Rurales de Saint-Sernin-sur-Rance ;
- Etude de faisabilité pour l'installation de la pharmacie dans les anciens locaux de l'Office de Tourisme à Saint-Sernin-sur-Rance ;
- France Services : approbation de la fiche d'intervention de l'agent La Poste Camarès pour la mise en place d'une permanence dans le cadre du projet France Services multisites au sein du bureau de poste de Camarès ;
- Bilan de la saison 2025 des piscines intercommunales de Belmont-sur-Rance et Saint-Sernin-sur-Rance ;
- Partie Environnement :
  - Bilan des tonnages et financier des déchets 2025 ;
  - Traitement et Valorisation des Déchets 2026 : nouveaux tarifs ;
- TAD – Résiliation par l'entreprise COT Charles des marchés de services TAD pour cause de cessation d'activité – Lancement nouvel Appel d'offres sur les lots concernés ;
- Ressources humaines ;
- Questions diverses.

Madame la Présidente demande à l'assemblée qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire :

- Délibération relative à la détermination du montant du reversement du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance aux communes membres.

Les membres présents valident la demande de Madame la Présidente et acceptent que soit débattu le point cité ci-dessus lors de la séance.

---

### **Renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour 2026 - 2030**

---

Vu la délibération N° 20200130\_009 en date du 30 janvier 2020 approuvant le lancement de la démarche de la Convention Territoriale Globale sur le territoire,

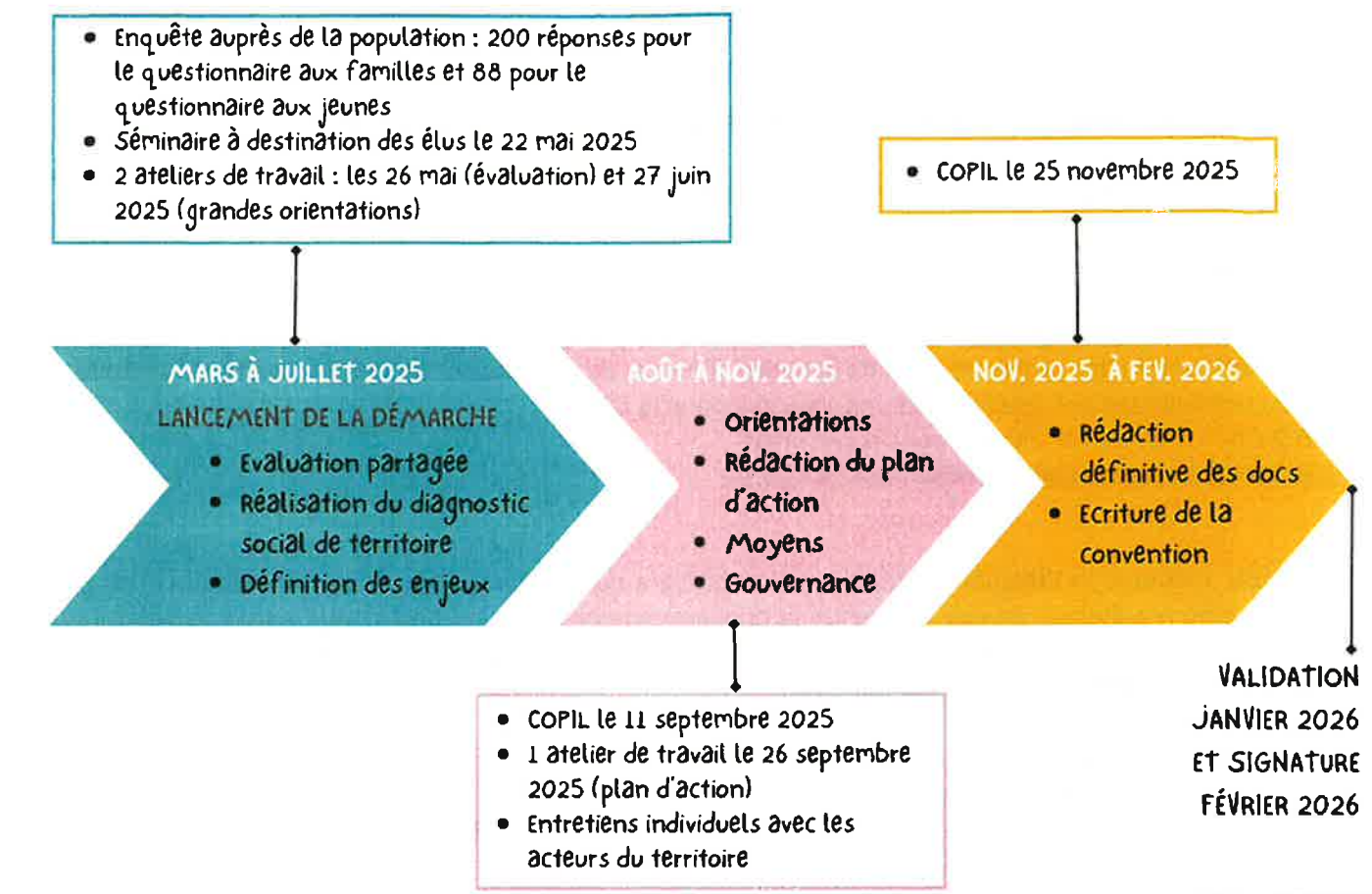
Vu la délibération N° 20210923\_113 en date du 23 septembre 2021 validant les axes de la Convention Territoriale Globale du territoire,

Vu la délibération N° 20211125\_145 en date du 25 novembre 2021 validant la Convention Territoriale Globale 2021 – 2025 et actant sa signature,

Vu la délibération N° 20250227\_012 en date du 27 février 2025 approuvant l'entrée en phase d'évaluation et de renouvellement de la Convention Territoriale Globale,

Madame la Présidente rappelle que la démarche de la Convention Territoriale Globale s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic social partagé avec les élus, les partenaires et les habitants d'un territoire afin d'élaborer un plan d'action adapté à ses besoins et ressources.

Voici le rappel des grandes étapes réalisées :



Madame la Présidente explique également à l'assemblée que 15 fiches actions ont été élaborées en lien avec différents acteurs locaux (associations, structures professionnelles œuvrant sur le territoire et élus locaux) sur la base de l'armature du projet social du territoire Monts, Rance et Rougier venant d'être présenté et validé.

Ces fiches actions, préalablement validées par le Comité de Pilotage du projet de la démarche de Convention Territoriale Globale et par la Commission « Action sociale » de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier sont classées selon 3 grands axes. Madame la Présidente présente ces fiches actions :

## AXE 1 : CONSOLIDER ET DÉVELOPPER LES ACTIONS ET SERVICES AUX FAMILLES

### 1.A – Petite-enfance, enfance et jeunesse

- 1.A.1 Consolider et développer l'offre d'accueil petite-enfance
- 1.A.2 Consolidation de l'offre ALSH
- 1.A.3 Continuité du projet jeunesse et développement de nouvelles actions

### 1.B – Parentalité et éducation

- 1.B.1 Actions de soutien à la parentalité et soutien du réseau parentalité local

## AXE 2 : FAVORISER ET DÉVELOPPER L'ACCÈS AUX DROITS ET AUX SERVICES

### 2.A – Accès aux droits et aux services pour tous et accompagner les publics les plus vulnérables

- 2.A.1 Faciliter l'accès au numérique
- 2.A.2 Création d'un espace ressources et information virtuel
- 2.A.3 Prévention santé (tout public)
- 2.A.4 Accompagner le développement des services de remplacement et de répit des aidants

### 2.B – Améliorer les conditions de vie des seniors et des aidants

- 2.B.1 Coordination gériatrique – prévention de la perte d'autonomie
- 2.B.2 Valorisation des métiers du secteur médico-social et médical afin de faciliter le recrutement

### AXE 3 : CRÉER UNE DYNAMIQUE TERRITORIALE ET DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ

#### 3.A – Favoriser l'intégration des habitants et le lien social

3.A.1 Accès au logement, à l'emploi et à la mobilité pour tous, dans le cadre d'une politique d'attractivité intercommunale

#### 3.B – Animer le réseau d'acteurs du territoire et développer les partenariats

3.B.1 Rencontres des professionnels de la petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse et du sanitaire et du social du territoire (en lien avec les actions inscrites dans la CTG)

3.B.2 Coordination des associations du territoire

3.B.3 Mise en place d'un « Réseau Infos Familles »

Par ailleurs, Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la Convention Territoriale Globale est pilotée durant les cinq prochaines années (durée de la convention) par un agent faisant déjà partie de l'effectif de la Communauté de Communes, et ayant les qualifications requises pour ce poste, à hauteur de 0,50 ETP.

La chargée de coopération CTG a pour mission :

- D'accompagner la réalisation des objectifs du projet social,
- De développer et d'animer ce réseau,
- D'organiser et d'animer les relations avec la population,
- De contribuer à l'évaluation des politiques et des actions mise en œuvre,
- De conduire des diagnostics territoriaux et thématiques.

Madame la Présidente donne lecture de la convention de la Convention Territoriale Globale du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

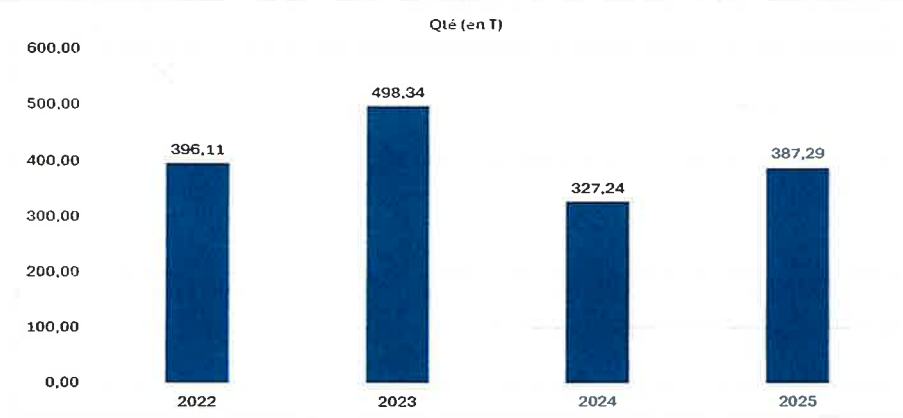
- **VALIDE** les fiches actions présentées et ci-annexées,
- **VALIDE** la convention de la Convention Territoriale Globale du territoire présentée et ci-annexée,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la Convention Territoriale Globale du territoire,
- **VALIDE** le mode de gouvernance et de pilotage présenté,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

*Pour compléter, Madame la Présidente indique que le diagnostic social de territoire et le plan d'action 2026 – 2030 ont été envoyés par mail à tous les élus, et que celui-ci sera également disponible sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : [Convention territoriale globale - Communauté de Communes Monts Rance et Rougier](#)*

## Point voirie 2025

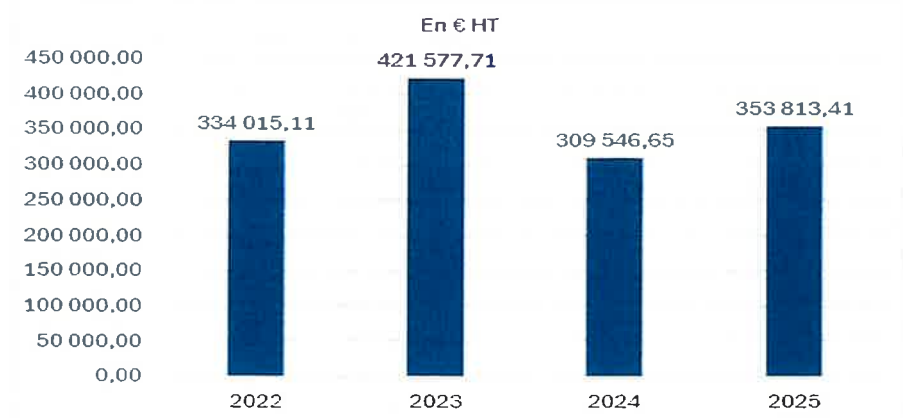
### ✚ TRAVAUX VOIRIE – CONSOMMATION EMULSION BITUMIEUSE :

| Année | Qté (en T) | HT         | Prix moyen HT |
|-------|------------|------------|---------------|
| 2022  | 396,11     | 179 397,58 | 452,90        |
| 2023  | 498,34     | 246 924,16 | 495,49        |
| 2024  | 327,24     | 165 492,81 | 505,72        |
| 2025  | 387,29     | 191 904,60 | 495,51        |



### ✚ TRAVAUX VOIRIE – CONSOMMATION MATERIEUX :

| Année | HT         | TTC        |
|-------|------------|------------|
| 2022  | 334 015,11 | 400 818,13 |
| 2023  | 421 577,71 | 505 893,25 |
| 2024  | 309 546,65 | 371 455,98 |
| 2025  | 353 813,41 | 424 576,09 |





## TARIFS AUX COMMUNES MAIN D'ŒUVRE ET MATÉRIELS :

| Désignation                               | Unité | Tarif    |
|-------------------------------------------|-------|----------|
| Main d'œuvre                              | Jour  | 135,00 € |
| Fourgon, petits matériels et consommables | Jour  | 45,00 €  |
| Mini pelle                                | Heure | 40,00 €  |
| Tractopelle                               | Heure | 40,00 €  |
| Camion                                    | Jour  | 120,00 € |
| Tracteur                                  | Heure | 40,00 €  |
| Compacteur                                | Heure | 15,00 €  |

La Commission propose de soumettre au Conseil Communautaire la journée agent à 150,00 € pour l'année 2026, et ce au regard de l'impact des frais de repas.

Madame la Présidente

Vu la délibération N° 20180208\_008 en date du 08 février 2018 fixant les tarifs à appliquer pour les travaux réalisés pour le compte des Communes membres,

Vu la délibération N° 20240125\_003 en date du 25 janvier 2024 fixant les tarifs à appliquer pour les travaux réalisés pour le compte des Communes membres,

Madame la Présidente rappelle aux Conseillers Communautaires que dans le cadre de ses missions, la Communauté de Communes apporte un soutien aux Communes membres en leur mettant à disposition des agents et du matériel communautaires. Ce service permet de mutualiser les énergies pour mieux répondre à leurs besoins en matière d'entretien du réseau d'eau potable, d'assainissement ou la construction de petits ouvrages maçonnés, ... .

Madame la Présidente rappelle que nombre de Communes de notre EPCI ne possèdent pas d'agents. Les travaux réalisés pour le compte des Communes par les employés de la Communauté de Communes sont facturés aux Communes.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de modifier les tarifs relatifs à la mise à disposition du personnel.

Les tarifs relatifs à la mise à disposition du matériel restent inchangés.

Madame la Présidente propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

| Désignation                               | Unité | Tarif    |
|-------------------------------------------|-------|----------|
| Main d'œuvre                              | Jour  | 150,00 € |
| Fourgon, petits matériels et consommables | Jour  | 45,00 €  |
| Mini pelle                                | Heure | 40,00 €  |
| Tractopelle                               | Heure | 40,00 €  |
| Camion                                    | Jour  | 120,00 € |
| Tracteur                                  | Heure | 40,00 €  |
| Compacteur                                | Heure | 15,00 €  |

Il est indiqué à l'assemblée que la facturation sera réalisée au trimestre pour harmoniser les pratiques en cours sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** les tarifs à appliquer pour les travaux réalisés pour le compte des Communes membres comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

| Désignation                               | Unité | Tarif    |
|-------------------------------------------|-------|----------|
| Main d'œuvre                              | Jour  | 150,00 € |
| Fourgon, petits matériels et consommables | Jour  | 45,00 €  |
| Mini pelle                                | Heure | 40,00 €  |
| Tractopelle                               | Heure | 40,00 €  |
| Camion                                    | Jour  | 120,00 € |
| Tracteur                                  | Heure | 40,00 €  |
| Compacteur                                | Heure | 15,00 €  |

- **ACCEPTE** que la facturation soit établie au trimestre,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **TARIFS AUX COMMUNES ET PRIVÉS TRAVAUX REVÊTEMENTS ROUTIERS :**

- Pour les Communes membres :

| Désignation                                                                                                                                                               | Unité          | Tarif  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------|
| Revêtement bicouche                                                                                                                                                       | M <sup>2</sup> | 6,00 € |
| Revêtement tricouche                                                                                                                                                      | M <sup>2</sup> | 9,00 € |
| facturation des matériaux de préparation sur la base des tonnages employés et du coût d'achat à la tonne variant selon le secteur, le lieu de livraison et prix du marché |                |        |

- Pour les Privés :

| Désignation                                                                                                                                                               | Unité          | Tarif   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------|
| Revêtement bicouche                                                                                                                                                       | M <sup>2</sup> | 7,00 €  |
| Revêtement tricouche                                                                                                                                                      | M <sup>2</sup> | 11,00 € |
| facturation des matériaux de préparation sur la base des tonnages employés et du coût d'achat à la tonne variant selon le secteur, le lieu de livraison et prix du marché |                |         |

La Commission propose de ne pas toucher les tarifs des enduits chaussées.

## INVESTISSEMENT 2025 :

| INVESTISSEMENT et MAINTENANCE 2025  |                           |                         |                   |                    |
|-------------------------------------|---------------------------|-------------------------|-------------------|--------------------|
| Equipements                         |                           | Prix H.T.               | TVA 20%           | Prix TTC           |
| <b>Engins - Matériel</b>            |                           |                         |                   |                    |
| Mini-Pelle 5t                       | Réalisé 61 000,00 € / HT  | 70 000,00 €             | 14 000,00 €       | 84 000,00 €        |
| Camion Polybenne                    | En Cours 68 000,00 € / HT | 90 000,00 €             | 18 000,00 €       | 108 000,00 €       |
|                                     |                           | <del>160 000,00 €</del> | 32 000,00 €       | 192 000,00 €       |
|                                     |                           | <b>129 000,00 €</b>     |                   |                    |
| <b>Véhicule</b>                     |                           |                         |                   |                    |
| Voiture utilitaire équipe technique | Réalisé                   | 9 000,00 €              | 1 800,00 €        | 10 800,00 €        |
|                                     | Sous-total                | <b>9 000,00 €</b>       | <b>1 800,00 €</b> | <b>10 800,00 €</b> |
| <b>Petits matériel</b>              |                           |                         |                   |                    |
| Débroussailleuse St-Sernin          | Réalisé                   | 833,33 €                | 166,67 €          | 1 000,00 €         |
| Goulotte Béton                      | Réalisé                   | 1 242,00 €              | 248,40 €          | 1 490,40 €         |
|                                     | Sous-total                | <b>2 075,33 €</b>       | <b>415,07 €</b>   | <b>2 490,40 €</b>  |

### Délibération relative à la détermination du montant du reversement du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance aux communes membres

Madame la Présidente présente les informations sur la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance :

*La taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance a été introduite par la loi de finances de 2024. Cette taxe est allouée aux communes, aux intercommunalités, aux départements, et à d'autres collectivités territoriales comme la ville de Paris ou la collectivité de Corse, qui ont la compétence en matière de voirie.*

*Le décret n° 2025-964 définit comment cette taxe est partagée entre ces différentes entités pour financer l'entretien et la gestion des routes.*

*Il précise que les EPCI à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence définie au 5° de l'article L.2122-21 du C.G.C.T. (voirie) reversent à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu.*

*Une délibération de l'EPCI à fiscalité propre, prise dans un délai de 2 mois à compter de la notification individuelle du montant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés détermine le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence définie au 5° de l'article L.2122-21 du C.G.C.T..*

*Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale.*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 (5°) relatif à la compétence en matière de voirie,

Vu l'article L.425-20 II du Code des Impôts sur les biens et services instituant la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025, notamment son article 2, fixant les modalités de répartition et de reversement du produit de la taxe précitée,



Vu la notification du produit perçu par la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,

Considérant que la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier exerce partiellement la compétence voirie et que certaines voiries restent du ressort des communes et donc de leurs compétences,

Considérant que pour les voiries relevant de la compétence des communes et sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,

Considérant que les EPCI à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence définie au 5° de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (voirie) reversent à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,

Considérant que le Conseil Communautaire doit approuver par délibération, prise dans un délai de 2 mois à compter de la notification individuelle du montant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence définie au 5° de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier a perçu 34 282 € de produit de la taxe,

Considérant les communes concernées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant du reversement à effectuer au profit des communes membres n'ayant pas transféré la totalité de la compétence « voirie » est fixé à la somme totale de 6 856 €, représentant 20 % du produit perçu au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,
- **APPROUVE** la répartition entre les communes membres suivantes dont les modalités sont fixées comme suit :

La part attribuée à chaque commune membre est déterminée selon les critères suivants :

- la proportion de la compétence « voirie » restant exercée par la commune, soit 20 % ;
- la longueur de voirie (en kilomètres) dont l'intercommunalité a la charge.

La répartition s'établit comme suit :

# REPARTITION TEITLD 2025

(Taxe sur l'Exploitation d'Infrastructures de Transport de Longue Distance)

| Collectivité            | KM voirie interco | % par commune  | TEITLD répartie par KM voirie intercom | Reversement pour part voirie communale = 20% |
|-------------------------|-------------------|----------------|----------------------------------------|----------------------------------------------|
| ARNAC-SUR-DOURDOU       | 0,817             | 0,13%          | 44                                     | 9                                            |
| BALAGUIER-SUR-RANCE     | 22,950            | 3,64%          | 1 247                                  | 249                                          |
| BELMONT-SUR-RANCE       | 60,233            | 9,55%          | 3 274                                  | 655                                          |
| BRUSQUE                 | 20,352            | 3,23%          | 1 106                                  | 221                                          |
| CAMARES                 | 31,336            | 4,97%          | 1 703                                  | 341                                          |
| COMBRET                 | 67,625            | 10,72%         | 3 676                                  | 735                                          |
| FAYET                   | 10,927            | 1,73%          | 594                                    | 119                                          |
| GISSAC                  | 23,201            | 3,68%          | 1 261                                  | 252                                          |
| LA SERRE                | 23,726            | 3,76%          | 1 290                                  | 258                                          |
| LAVAL-ROQUECEZIERE      | 29,685            | 4,71%          | 1 613                                  | 323                                          |
| MELAGUES                | 26,496            | 4,20%          | 1 440                                  | 288                                          |
| MONTAGNOL               | 20,372            | 3,23%          | 1 107                                  | 221                                          |
| MONTFRANC               | 11,161            | 1,77%          | 607                                    | 121                                          |
| MONTLAUR                | 36,913            | 5,85%          | 2 006                                  | 401                                          |
| MOUNES-PROHENCoux       | 35,862            | 5,69%          | 1 949                                  | 390                                          |
| MURASSON                | 36,044            | 5,71%          | 1 959                                  | 392                                          |
| PEUX-ET-COUFFOULEUX     | 26,392            | 4,18%          | 1 434                                  | 287                                          |
| POUSTHOMY               | 25,375            | 4,02%          | 1 379                                  | 276                                          |
| REBOURGUILL             | 35,806            | 5,68%          | 1 946                                  | 389                                          |
| SAINT-SERNIN-SUR-RANCE  | 28,575            | 4,53%          | 1 553                                  | 311                                          |
| SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER | 31,874            | 5,05%          | 1 732                                  | 346                                          |
| SYLVANES                | 14,925            | 2,37%          | 811                                    | 162                                          |
| TAURIAC-DE-CAMARES      | 10,075            | 1,60%          | 548                                    | 110                                          |
| <b>TOTAL GENERAL</b>    | <b>630,722</b>    | <b>100,00%</b> | <b>34 282</b>                          | <b>6 856</b>                                 |

Control : 34 282

- **PRÉCISE** que la présente dotation de reversement constitue, conformément au décret n° 2025-964 et au Code Général des Collectivités Territoriales, une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

## DETR 2026 :

### UVP Camarès :

Vu la délibération N° 20241031\_134 en date du 31 octobre 2024 précisant notamment les engagements suivants :

- Validation du projet d'extension non importante (ENI) de l'EHPAD, création d'une Unité de Vie Protégée d'une capacité de 14 places sur le site de Camarès,
- Décidant de tout mettre en œuvre pour caler l'enveloppe budgétaire du projet de l'U.V.P. à 2 500 000,00 € / H.T.,

Vu la délibération N° 20250327\_033 en date du 27 mars 2025 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N° 20250424\_056 en date du 24 avril 2025 attribuant la mission de contrôle technique (CT) et attestation handicapés,

Vu la délibération N° 20250424\_057 en date du 24 avril 2025 attribuant la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS),

Vu la délibération N° 20250731\_091 en date du 31 juillet 2025 autorisant le recours à une Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (A.M.O.) auprès d’Aveyron Ingénierie pour l’opération de création d’une Unité de Vie Protégée (UVP) sur le site de Camarès,

Vu la délibération N° 20251218\_140 en date du 18 décembre 2025 autorisant le lancement d’une consultation des entreprises, organisée en lots, en vue de la réalisation des travaux.

Le coût prévisionnel du projet est de 2 500 000,00 € H.T..  
Les travaux seront réalisés sur les années 2026 (phase 1) et 2027 (phase 2). Le soutien à l’ÉTAT au titre de la DETR sera calqué sur le planning de ce projet.  
La phase 2, en 2027 fera l’objet d’une nouvelle demande de soutien à l’ÉTAT au titre de la DETR.

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire, le plan de financement prévisionnel global du projet, ainsi que l’échéancier.

| DÉPENSES          |                | RECETTES            |                |
|-------------------|----------------|---------------------|----------------|
| Désignations      | Montant H.T.   | Désignations        | Montant H.T.   |
| Travaux           | 2 000 000,00 € | État – DETR 2026    | 310 000,00 €   |
| Maîtrise d’œuvre  | 205 700,00 €   | État – DETR 2027    | 190 000,00 €   |
| Divers            | 80 000,00 €    | Caisses de retraite | 100 000,00 €   |
| Révisions – Aléas | 214 300,00 €   | Autofinancement     | 1 900 000,00 € |
| TOTAL H.T.        | 2 500 000,00 € | TOTAL H.T.          | 2 500 000,00 € |

| Désignation                     | Mois | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 |
|---------------------------------|------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| Etudes (en cours)               | 7    |   |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Consultation des entreprises    | 1    |   |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Analyse et notification marchés | 2    |   |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Préparation de travaux          | 2    |   |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Travaux                         | 14   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| Réception des travaux           | 1    |   |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire, le plan de financement prévisionnel de la phase 1 (correspondant à notre demande DETR de l’année 2026) :

| DÉPENSES          |                | RECETTES            |                |
|-------------------|----------------|---------------------|----------------|
| Désignations      | Montant H.T.   | Désignations        | Montant H.T.   |
| Travaux           | 1 300 000,00 € | État – DETR 2026    | 310 000,00 €   |
| Maîtrise d’œuvre  | 105 700,00 €   | Caisses de retraite | 50 000,00 €    |
| Divers            | 40 000,00 €    |                     |                |
| Révisions – Aléas | 104 300,00 €   | Autofinancement     | 1 190 000,00 € |
| TOTAL H.T.        | 1 550 000,00 € | TOTAL H.T.          | 1 550 000,00 € |

- Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel, ainsi que l’échéancier présenté ci-dessus,
  - **DÉCIDE DE SOLLICITER** le soutien de l’ÉTAT au titre de la DETR 2026,

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **Voirie 2026 :**

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire les travaux envisagés dans le cadre du programme annuel 2026 de travaux sur la voirie communautaire pour élargissements, re-profilages, renforcements de voies ou/et réfections des revêtements et qui pourrait faire l'objet d'un dossier de demande de subvention DETR voirie 2026 :

- **VC Chemin de Sarlenq – commune d'Arnac-sur-Dourdou : longueur de 150 ml ;**
- **VC Chemin de La Rajale – commune d'Arnac-sur-Dourdou : longueur de 260 ml ;**
- **VC9 Chemin de Lébés – commune de Balaguier-sur-Rance : longueur de 280 ml ;**
- **VC Chemin de Fontneuve (phase 2) – commune de Belmont-sur-Rance : longueur de 730 ml ;**
- **VC Chemin du Moulin Neuf – commune de Belmont-sur-Rance : longueur de 360 ml ;**
- **VC Chemin de Moulergues – commune de Brusque : longueur de 1 630 ml ;**
- **VC Chemin de La Baraque – commune de Brusque : longueur de 450 ml ;**
- **VC Chemin de Lagarde – commune de Camarès : longueur de 430 ml ;**
- **VC Chemin de Ramiès à Ramayrols – commune de Combret : longueur de 1 120 ml ;**
- **VC Chemin de Bétirac – commune de Combret : longueur de 1 370 ml ;**
- **VC Chemin de Peyre Grosse – commune de Gissac : longueur de 510 ml ;**
- **VC de la route de Cambounet – commune de La Serre : longueur de 720 ml ;**
- **VC Chemin de Miramontet – commune de Laval-Roquecèzière : longueur de 1 420 ml ;**
- **VC Chemin du Mas de Bousquel – commune de Montagnol : longueur de 1 110 ml ;**
- **VC Chemin du Mas Del Rouch – commune de Montlaur : longueur de 430 ml ;**
- **VC Chemin du Maynis – commune de Montlaur : longueur de 740 ml ;**
- **VC Chemin de l'Albespy – commune de Mounès-Prohencoux : longueur de 300 ml ;**
- **VC Chemin de Landoulet – commune de Murasson : longueur de 1 040 ml ;**
- **VC Chemin du Moulin de Peux – commune de Peux et Couffouleux : longueur de 330 ml ;**
- **VC Chemin de La Roque – commune de Pousthomy : longueur de 1 640 ml ;**
- **VC Chemin de Combecaude à Jaladiou – commune de Saint-Sever-du-Moustier : longueur de 590 ml ;**
- **VC Chemin de St-Michel – commune de Sylvanès : longueur de 590 ml ;**
- **VC Chemin de Pierrefiche – commune de Tauriac-de-Camarès : longueur de 730 ml ;**
- **VC Chemin de Lavagne – commune de Tauriac-de-Camarès : longueur de 1 040 ml.**

Dans un souci de maîtrise budgétaire, le coût prévisionnel global serait limité à 360 000 € hors taxe, soit 432 000 € T.T.C..

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

|                                    |   |           |
|------------------------------------|---|-----------|
| - DETR sur programme annuel (25 %) | : | 90 000 €  |
| - Autofinancement                  | : | 270 000 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le programme de travaux, l'échéancier et le plan de financement proposés,
- **SOLLICITE** pour ces travaux l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026 au titre de la voirie locale pour ce programme,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires pour solliciter les subventions au titre de la DETR 2026,
- **INDIQUE** que la programmation et/ou le plan de financement de ces travaux sont susceptibles d'être modifiés en fonction des priorités d'interventions qui seront définies ultérieurement par le conseil au regard des incidences climatiques hivernales sur la sécurité des voies et également en fonction du montant de la subvention accordée.

---

## **UVP Camarès : mise à jour Autorisation de programme**

---

Vu la délibération N° 20250424\_043 en date du 24 avril 2025 du Conseil de Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier actant la création d'une autorisation de programme budgétaire concernant la création d'une Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès.

Madame la Présidente présente et propose au Conseil Communautaire la révision de l'autorisation de programme budgétaire AP n° 2025-1 concernant la création d'une Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès.

Conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

La procédure de gestion par autorisation de programme (AP) pour les dépenses d'investissement permet à la Communauté de Communes de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation est répartie sur un minimum de deux exercices.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement (CP).

Le montant de l'autorisation de programme est porté à 3 000 000 € (soit une augmentation de 2 718 585 €) dans l'attente des résultats, de l'analyse et de la validation des offres du marché de travaux. Le montant de mandatement pour l'exercice 2026 est estimé à 1 872 857,02 €.



# UVP CAMARES (Unité de Vie Protégée)

## OP N°153 AP n°2025-1 VOTE 2026

| Exercice                                   | Total AP            | CP 2025 Réalisé  | CP 2026 prévisionnel | CP 2027 prévisionnel | CP 2028 prévisionnel |
|--------------------------------------------|---------------------|------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Dépenses-Crédits de paiements (TTC)</b> | <b>3 000 000,00</b> | <b>60 960,70</b> | <b>1 872 857,28</b>  | <b>1 066 182,02</b>  | <b>0,00</b>          |
| Maitrise d'œuvre                           | 246 840,00          | 51 273,60        | 144 857,28           | 50 709,12            | 0,00                 |
| Etudes/AO/TOPO/CT/SPS/GEO...               | 96 000,00           | 9 687,10         | 48 000,00            | 38 312,90            | 0,00                 |
| Travaux                                    | 2 400 000,00        |                  | 1 560 000,00         | 840 000,00           | 0,00                 |
| Aléas et révisions                         | 257 160,00          |                  | 120 000,00           | 137 160,00           | 0,00                 |
| <b>Recettes (TTC)</b>                      | <b>3 000 000,00</b> | <b>60 960,70</b> | <b>1 872 857,28</b>  | <b>1 066 182,02</b>  | <b>0,00</b>          |
| FCTVA*                                     | 492 120,00          | 9 999,99         | 0,00                 | 307 223,51           | 174 896,50           |
| DETR 2026                                  | 260 000,00          |                  | 150 000,00           | 110 000,00           | 0,00                 |
| DETR 2027                                  | 140 000,00          |                  |                      | 100 000,00           | 40 000,00            |
| CAISSES DE RETRAITES                       | 100 000,00          |                  |                      | 50 000,00            | 50 000,00            |
| Autofinancement et/ou emprunt bancaire     | 2 007 880,00        | 50 960,71        | 1 722 857,28         | 498 958,51           | -264 896,50          |

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la présentation,
- **DÉCIDE** la révision de l'autorisation de programme (AP) n° 2025-1 relative à la la création d'une Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès telle que présentée ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits de paiements (CP°) nécessaires au budget primitif 2026, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

### MAM St-Sernin – Validation honoraires de Maitrise d'œuvre

Vu la délibération N° 20251218\_142 en date du 18 décembre 2025 approuvant le projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à Saint-Sernin-sur-Rance,

Concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) à Saint-Sernin-sur-Rance, l'offre de la SAS d'Architecture ROUQUETTE & VIDAL s'élève à 38 325,00 € H.T., soit 45 990,00 € T.T.C..

### PROPOSITION D'HONORAIRES

Objet: Construction d'une MAM à Saint Semin sur Rance

Base: Contrat de Maîtrise d'œuvre

| Missions réalisées :      |        | Base                                  | Taux de rémunération :                 |                                    | 10,95%      |
|---------------------------|--------|---------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------|-------------|
| Estimation de travaux HT: |        | 350 000,00 €                          | Montant prévisionnel des honoraires HT |                                    | 38 325,00 € |
|                           |        |                                       | Honoraires SAS ROUQUETTE VIDAL HT      |                                    | 26 827,50 € |
|                           |        |                                       | Honoraires BET HT                      |                                    | 11 497,50 € |
|                           | Taux   | Honoraires équipe de Maîtrise d'œuvre |                                        | SAS D'ARCHITECTURE ROUQUETTE VIDAL | BET         |
| ESQ                       | 6,00%  | 2 299,50 €                            |                                        | 1 609,65 €                         | 689,85 €    |
| A.P.S.                    | 10,00% | 3 832,50 €                            |                                        | 2 682,75 €                         | 1 149,75 €  |
| A.P.D.                    | 18,00% | 6 898,50 €                            |                                        | 4 828,95 €                         | 2 069,55 €  |
| PRO                       | 20,00% | 7 665,00 €                            |                                        | 5 365,50 €                         | 2 299,50 €  |
| A.C.T.                    | 7,00%  | 2 682,75 €                            |                                        | 1 877,92 €                         | 804,83 €    |
| EXE - VISA                | 8,00%  | 3 066,00 €                            |                                        | 2 146,20 €                         | 919,80 €    |
| D.E.T.                    | 25,00% | 9 581,25 €                            |                                        | 6 706,88 €                         | 2 874,37 €  |
| A.O.R.                    | 6,00%  | 2 299,50 €                            |                                        | 1 609,65 €                         | 689,85 €    |
|                           |        | 38 325,00 €                           |                                        | 26 827,50 €                        | 11 497,50 € |

Total honoraires H.T. : 26 827,50 € 11 497,50 €

TVA à 20% : 5 365,50 € 2 299,50 €

Total Honoraires T.T.C. : 32 193,00 € 13 797,00 €

A percevoir pour la SAS d'architecture Rouquette Vidal  
Trente-deux mille cent quatre-vingt-treize euros.

A percevoir pour le BET  
Treize mille sept cent quatre-vingt-dix-sept euros.

Sylvie ROUQUETTE  
Philippe VIDAL

55, Boulevard de Verdun  
12 400 SAINT AFFRIQUE  
Téléphone : 05 65 99 05 85

A Saint Affrique  
Le 14 Décembre 2025  
Mme Sylvie ROUQUETTE

Société par Actions Simplifiée d'architecture

Membre d'une association de gestion agréée, honoraires par chèques acceptés

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de retenir la SAS d'Architecture ROUQUETTE & VIDAL pour la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 38 325,00 € H.T., soit 45 990,00 € T.T.C.,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la proposition d'honoraires,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

### Lancement de l'Appel d'Offre pour un camion BOM

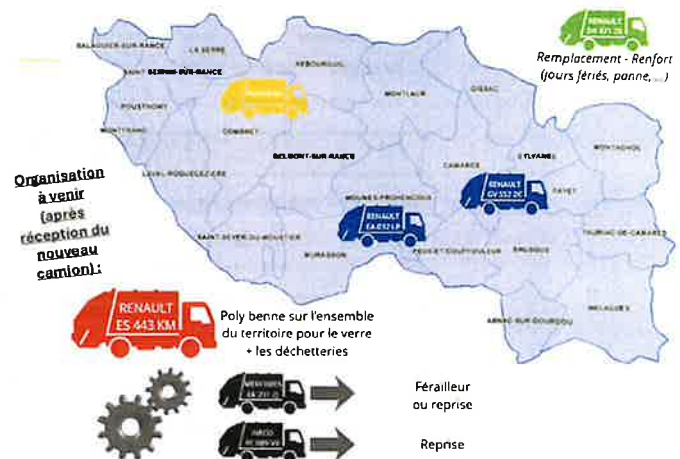
Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est compétente pour le ramassage des déchets ménagers et des produits du tri.

Elle indique que le parc de camion de ramassage vieilli d'année en année, notamment au niveau de l'usure. Par ailleurs, elle précise que le délai d'obtention d'un camion est d'environ 1 an.

Conseil Communautaire – 29/01/2026  
Lancement de l'Appel d'Offre pour un camion BOM

État du parc actuel: (Livraison : 1 an et demi de délai)

| Camion             | Date de mise en service (immatriculation) | Km au 1 <sup>er</sup> janvier |         | Remarques - Secteur                                                                         |
|--------------------|-------------------------------------------|-------------------------------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
|                    |                                           | 2025                          | 2026    |                                                                                             |
| MERCEDES ER-231-ZI | 09/07/2002<br>23 ans                      | 377 415                       | 377 415 | NE FONCTIONNE PLUS : boîte à vitesse + consolo mau et huile moteur « out »                  |
| IVECO EC-089-VV    | 07/12/2004<br>21 ans                      | 469 645                       | 358 560 | Changement moteur, boîte et embrayage en 2014 - 2015                                        |
| RENAULT DX-071-ZE  | 02/02/2015<br>10 ans                      | 238 119                       | 228 052 | A REMPLACER ?<br>Secteur St-Sernin - Belmont<br>(Devendrait camion de ramon + remplacement) |
| RENAULT SA-012-LF  | 13/03/2015<br>9 ans                       | 292 352                       | 291 890 | REPLACÉ EN 2024<br>même secteur : Saint-Sernin - Belmont<br>camion + remplacement           |
| RENAULT EF-010-LM  | 06/11/2017<br>8 ans                       | 158 506                       | 171 493 | EN REPRIS                                                                                   |
| RENAULT GV-552-JC  | 29/03/2024<br>1 an                        | 20 500                        | 20 800  | Nouveau camion<br>Secteur Curatier                                                          |



Madame la Présidente propose donc au Conseil Communautaire d'anticiper l'arrêt de véhicule du parc de camion de ramassage et de lancer un appel d'offres pour l'acquisition d'un nouveau camion poubelle. Cet appel d'offres permettra notamment de voir les délais et comparer les prix.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à lancer l'appel d'offres,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

### Délégation de Service Public concernant le camping et la guinguette de Pousthomy et Saint-Sernin-sur-Rance : attribution

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que lors de précédents Conseils Communautaires :

- l'externalisation de la gestion par voie de délégation de service public a été décidée pour l'exploitation du Camping de la Vallée du Rance,
- des conventions de mise à disposition de terrain sur la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » avaient été conclues pour la fourniture d'une offre de restauration aux familles fréquentant le site de la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » à Saint-Sernin-sur-Rance pendant la période estivale.

Madame la Présidente rappelle la délibération du Conseil Communautaire N° 20250731\_092 en date du 31 juillet 2025 :

- approuvant le recours à une Délégation de Service Public pour l'exploitation d'une structure d'accueil de plein air communautaire sur les communes de Saint-Sernin-sur-Rance et Pousthomy,
- décidant de lancer la procédure prévue par les articles L.1411-1, R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et de la troisième partie du Code de la Commande Publique,
- fixant la durée de la délégation à cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ou, le cas échéant, à la date de notification du contrat, pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2030,
- autorisant Madame la Présidente à mettre en œuvre l'ensemble des formalités nécessaires à la sélection du délégataire, notamment l'appel des candidatures, leurs recueils et leurs examens, ainsi que la préparation du choix du délégataire à soumettre ultérieurement au Conseil Communautaire,
- autorisant Madame la Présidente à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.



La consultation des candidats a eu lieu du 22 septembre 2025 au 07 novembre 2025 à 12h00 avec la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence relative à la délégation de service public pour l'exploitation d'une structure d'accueil de plein air communautaire sur les communes de Pousthomy et de Saint-Sernin-sur-Rance (12380).

Au vu du pli reçu et suite à son analyse, il est proposé de retenir la candidature de « L'ENFANT SAUVAGE ».

Au vu de la négociation avec le candidat, « L'ENFANT SAUVAGE », il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de contrat tel que présenté et annexé à la présente.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** la candidature de « L'ENFANT SAUVAGE » telle qu'indiquée ci-dessus,
- **D'ATTRIBUER** la candidature de « L'ENFANT SAUVAGE » pour l'exploitation d'une structure d'accueil de plein air communautaire sur les communes de Pousthomy et de Saint-Sernin-sur-Rance (12380) pour une durée de 5 ans,
- **D'APPROUVER** le projet de contrat ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché (contrat), ainsi que toutes pièces nécessaires à ce dossier.

## *L'Enfant Sauvage*



### *Guinguette - Camping*

*restaurant-bar*

*Concerts, spectacles*

*et soirées à thème*

*Jeux et activités*

*4 Lodges*

*12 emplacements*

*bloc sanitaire*

*Air camping car*

#### **Jérôme Mouillard**

Pendant une dizaine d'année a tenu une SCI et une SARL dans le commerce dans le cadre familial. Diplômé de mécanique et possédant 15 années d'expérience dans le bâtiment (plomberie, électricité, menuiserie ...) très à l'aise de ses mains, aujourd'hui animateur et créateur d'événementiel depuis 5 ans, ce qui lui confère une notoriété et un réseau de connexions dans le monde du spectacle et de la culture très étendu, réalise, promeut et anime des événements locaux et familiaux en partenariat privé ou public (communes, associations, ...). À ce jour, salarié en CDI à la Ressourcerie d'ALBI a été formé sur la gestion et la sensibilisation des déchets ainsi que le merchandising.

#### **Laetitia Luiselli**

- Assistante de vie puis aide soignante pour la Croix Rouge, a travaillé de nuit pendant 5 années en service de cardiologie intensive, est également formée aux pratiques des premiers secours validé par l'AFGSU (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence).
- Elle se forme et se spécialise ensuite à l'accompagnement et l'animation pour personnes polyhandicapées, véritable révélation.
- Arrivée dans la région en 2018, elle travaille pour la maison de retraite de Sérénac où elle reçoit une formation complémentaire, « formation Humanitude » auprès de personnes en déficience neuro-dégénérative.
- Habituee à travailler dans des environnements et auprès de publics difficiles, souhaite aujourd'hui s'investir sur la gérance du camping, création d'activités à destination des plus jeunes mais aussi, grâce à ses multiples compétences, vers les plus âgés.

### **Information Régies :**

Les régies du « camping » et de « l'aire de camping-car » ont été clôturées en 2025.  
Elles n'ont plus lieu d'être du fait de la Délégation de Service Public.

---

## **ZA St-Pierre de Rebourguil – Poste de relevage STEP Cros**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire de la station d'épuration des Ets Cros et de son poste de relevage,

Considérant la nécessité de prendre en compte l'augmentation de production par l'industriel. Et donc la nécessité de conserver un bon niveau de performance de cet équipement,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de ce patrimoine,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** la réalisation des travaux de remplacement du poste de relevage,
- **D'APPROUVER** que la Communauté de Communes finance, en investissement, l'ensemble des travaux nécessaires au remplacement du poste de relevage, à savoir les prestations confiées à Véolia (MOE, fourniture et pose, armoire électrique, câblage, mise en route) et les travaux réalisés par la Communauté de Communes (travaux préparatoires, génie civil, réseaux et finitions),
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces travaux et au paiement des prestataires dans le cadre du budget d'investissement,
- **DE PRÉCISER** que cette intervention porte uniquement sur la gestion du patrimoine de la collectivité et constitue une opération d'investissement, et ne constitue en aucun cas l'exercice de la compétence assainissement collectif.

---

## **ZA de Saint-Pierre de Rebourguil : Vente des parcelles n° ZS 83 et ZS 85 à l'Entreprise CROS**

---

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire le projet d'extension du parking de la Charcuterie Camille CROS, en raison du fort développement de l'entreprise et de l'augmentation de son activité, laquelle se traduit par de nombreuses embauches.

La SCP ROQUES, géomètres experts DPLG à Saint-Affrique, a réalisé le plan de division foncière le 24 octobre 2025.

Madame la Présidente présente le plan de division foncière et explique que les parcelles nouvellement cadastrées ZS83 et ZS85, d'une superficie totale de 1 713 m<sup>2</sup> sont issues des parcelles ZS73 et ZS76.

Madame la Présidente rappelle que la demande d'avis domanial a été enregistrée par le service du Domaine de la DGFIP le 11/12/2025 et un avis simple a été rendu en date du 17/12/2025. L'avis domanial est annexé à la présente délibération.

Madame la Présidente propose de vendre les parcelles cadastrées ZS83 et ZS85 de la ZA de Saint-Pierre de Rebourguil, comme détaillé ci-dessous, à la SAS Charcuterie Camille CROS :

- Superficie totale : 1 713 m<sup>2</sup>,
- Prix de vente HORS TAXE des parcelles ZS83 et ZS85 : 4,00 € le m<sup>2</sup>  
Soit 4,00 € X 1 713 m<sup>2</sup> = 6 852,00 € H.T.
- TVA sur marge : 812,37 €,
- Prix T.T.C. de vente : 7 664,37 €.



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la présentation,
- **ACCEPTE** de vendre à la SAS Charcuterie Camille CROS les parcelles cadastrées ZS83 et ZS85 de la ZA de Saint-Pierre de Rebourguil d'une superficie totale de 1 713 m<sup>2</sup> au prix de 4,00 € H.T. le m<sup>2</sup>,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'acte de vente et toutes les pièces référentes au dossier,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

---

### **Centre Culturel de Rencontre de Sylvanès : mise à jour Autorisation de programme**

---

Vu la délibération N° 20230427\_051 en date du 27 avril 2023 du Conseil de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier actant la création d'une autorisation de programme budgétaire concernant la restructuration du Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès.

Vu la délibération N° 20240229\_014 en date du 29 février 2024 du Conseil de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier révisant l'autorisation de programme (AP) n° 2023-1 relative à la restructuration du Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès.

Vu la délibération N° 20250130\_002 en date du 30 janvier 2025 du Conseil de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier révisant l'autorisation de programme (AP) n° 2023-1 relative à la restructuration du Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès.

Madame la Présidente présente et propose au Conseil Communautaire la révision de l'autorisation de programme budgétaire AP n° 2023-1 concernant la restructuration du Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès.

La procédure de gestion par autorisation de programme (AP) pour les dépenses d'investissement permet à la Communauté de Communes de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation est répartie sur un minimum de deux exercices.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement (CP).

Le montant de l'autorisation de programme est porté à 4 980 480 € (soit une augmentation de 768,01 €). Le montant de mandatement pour l'exercice 2026 est estimé à 1 838 598,90 €.

## OP N°138 - AP/CP - CCR ABBAYE DE SYLVANES - VOTE 2026

| Exercice                                   | Jusqu'à 2022<br>réalisé<br>(hors AP) | Total AP     | 2023<br>réalisé | 2024<br>réalisé | 2025<br>réalisé | 2026<br>prévisionnel | 2027<br>prévisionnel | TOTAL<br>OPERATION |
|--------------------------------------------|--------------------------------------|--------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------------|----------------------|--------------------|
| <b>Dépenses-Crédits de paiements (TTC)</b> | 172 115,00                           | 4 980 480,00 | 309 461,63      | 34 188,77       | 2 798 230,70    | 1 838 598,90         | 0,00                 | 5 152 595,00       |
| Opération n°138 CCR Abbaye Sylvanès        | 172 115,00                           | 4 980 480,00 | 309 461,63      | 34 188,77       | 2 798 230,70    | 1 838 598,90         | 0,00                 | 5 152 595,00       |
| <b>Recettes (TTC)</b>                      | 172 115,00                           | 4 980 480,00 | 309 461,63      | 34 188,77       | 2 798 230,70    | 1 838 598,90         | 0,00                 | 5 152 595,00       |
| FCTVA*                                     | 28 233,74                            | 816 997,94   | 50 764,09       | 5 608,33        | 459 021,76      | 0,00                 | 301 603,76           | 845 231,68         |
| Subvention Région Occitanie                |                                      | 1 044 541,91 | 0,00            | 44 541,91       | 180 000,00      | 408 000,00           | 412 000,00           | 1 044 541,91       |
| Subvention Département Aveyron             |                                      | 1 029 531,00 | 29 531,00       | 0,00            | 305 368,00      | 600 000,00           | 94 632,00            | 1 029 531,00       |
| Subvention Etat (DRAC)                     |                                      | 1 000 000,00 | 300 000,00      | 0,00            | 248 366,59      | 350 000,00           | 101 633,41           | 1 000 000,00       |
| Subvention FEDER                           |                                      | 262 549,93   | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 240 000,00           | 22 549,93            | 262 549,93         |
| Association Abbaye de Sylvanès             |                                      | 350 000,00   |                 | 0,00            | 175 000,00      | 175 000,00           | 0,00                 | 350 000,00         |
| Autofinancement et/ou emprunt bancaire     | 143 881,26                           | 476 859,22   | -70 833,46      | -15 961,47      | 1 430 474,35    | 65 598,90            | -932 419,10          | 620 740,48         |

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la présentation,
- **DÉCIDE** la révision de l'autorisation de programme (AP) n° 2023-1 relative à la restructuration du Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès telle que présentée ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits de paiements (CP°) nécessaires au budget primitif 2026, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

### Versement d'acomptes sur subventions de fonctionnement 2026 avant le vote du Budget Primitif du Budget Général 2026

Madame la Présidente rappelle aux Conseillers Communautaires que dans le cadre des soutiens financiers accordés annuellement à certaines associations pour le fonctionnement de leur structure entrant dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes, des acomptes sont versés tout au long de l'année.

Ces soutiens financiers régulièrement renouvelés sont nécessaires pour permettre d'assurer une continuité dans le fonctionnement des services proposés pour ces structures associatives employant du personnel, à savoir :

- ALSH – Le coin des copains – BELMONT-SUR-RANCE,
- Micro-crèche – Mes petits Amis – BELMONT-SUR-RANCE,
- ALSH – Centre de loisirs Jean-Michaut – CAMARÈS,
- Micro-crèche – Les Lutins du Château – CAMARÈS,
- Accueil de loisirs – Les zigotos – SAINT-SERNIN-SUR-RANCE,
- Nouveaux Troubadours – Espace de Vie Social (EVS),
- Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud,
- Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Monts, Rance et Rougier, et,
- Budget annexe « Gestion et production d'énergies renouvelables ».

Madame la Présidente propose d'envisager le versement d'acomptes sur la subvention annuelle avant le vote du budget de la collectivité afin de permettre le bon fonctionnement de ces structures.

Cet acompte serait versé dans la limite de 30 % de la subvention accordée l'année précédente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à des versements d'acomptes sur les subventions annuelles de fonctionnement, pour les associations mentionnées ci-dessus, préalablement au vote du budget et dans la limite de 30 % de la subvention accordée dans l'année.

---

### **Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques pour le poste d'animateur du Centre de Loisirs de Camarès – Financement au titre de 2026**

---

Dans le cadre de la convention tripartite signée avec la Fédération des Œuvres Laïques, l'Association gestionnaire du Centre de Loisirs de Camarès et la Communauté de Communes du Rougier de Camarès (délibération du 15 décembre 2009) pour le financement du poste d'animateur assurant la direction du Centre de Loisirs de Camarès.

Madame la Présidente rappelle que la Fédération des Œuvres Laïques, en tant qu'employeur, soumet annuellement le plan de financement de ce poste.

Le plan de financement prévisionnel pour 2026 est le suivant :

| Dépenses                           | Recettes                                                                                 |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Coût global du poste : 53 744,00 € | Aide FONJEP : 3 554,00 €                                                                 |
|                                    | Participation de l'Association des Amis du Pays de Camarès : 8 365,00 €                  |
|                                    | Participation de la Communauté de Communes : 41 825,00 €<br>(pour info 41 790 € en 2025) |
| Total dépenses : 53 744,00 €       | Total recettes : 53 744,00 €                                                             |

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE de verser la somme** de 41 825,00 € à la Fédération des Œuvres Laïques au titre de la participation communautaire au financement du poste de la salariée de la Fédération assurant la direction du Centre de Loisirs de Camarès,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

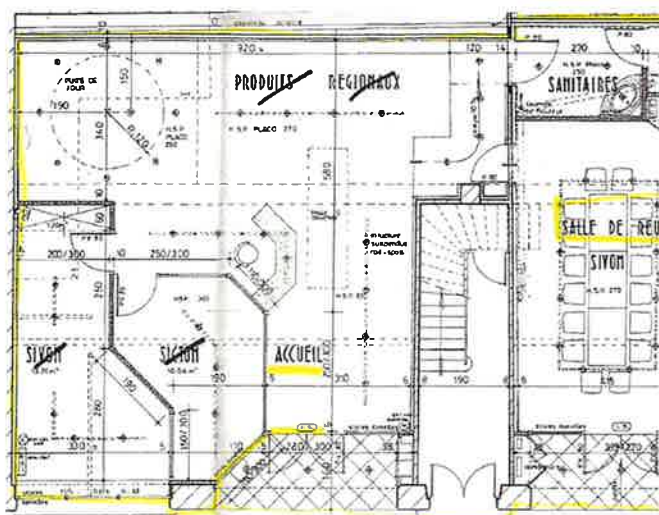
## Convention de mise à disposition de locaux intercommunaux à l'association Familles Rurales de Saint-Sernin-sur-Rance

Madame la Présidente expose :

L'association Familles Rurales de Saint-Sernin-sur-Rance occupe actuellement des locaux intercommunaux situés 26 Avenue d'Albi – 12 380 SAINT-SERNIN-SUR-RANCE, utilisés notamment comme bureau pour l'animatrice et pour le stockage de matériel.

Cette occupation, bien qu'existante de longue date, ne fait à ce jour l'objet d'aucune formalisation juridique.

Afin de se mettre en conformité avec les règles applicables à l'occupation du domaine de la collectivité et de sécuriser les relations entre la Communauté de Communes et l'association, il est nécessaire de formaliser cette occupation par la conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux.



Cette convention a notamment pour objet :

- de préciser les conditions d'occupation et d'utilisation des locaux,
- de définir les droits et obligations de chacune des parties,
- de prévenir tout risque juridique ou financier pour la collectivité.

Il est proposé que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit, pour une durée de cinq (5) ans, en cohérence avec le soutien apporté à l'association dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

La convention prévoit en outre :

- un usage des locaux strictement limité aux activités de l'association,
- l'obligation pour l'association de souscrire une assurance responsabilité civile et d'assurer les biens et matériels lui appartenant,
- la clarification des responsabilités respectives :
  - o de l'association en cas de dommages causés aux locaux ou aux tiers,
  - o de la collectivité en sa qualité de propriétaire.

Madame la Présidente donne lecture au Conseil Communautaire du projet de convention de mise à disposition, joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention de mise à disposition de locaux intercommunaux au profit de l'association Familles Rurales de Saint-Sernin-sur-Rance, telle que présentée et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



---

## **Etude de faisabilité pour l'installation de la pharmacie dans les anciens locaux de l'Office de Tourisme à Saint-Sernin-sur-Rance**

---

Etude de faisabilité pour l'installation de la pharmacie dans les anciens locaux de l'Office de Tourisme à Saint-Sernin-sur-Rance

---

### **France Services : approbation de la fiche d'intervention de l'agent La Poste Camarès pour la mise en place d'une permanence dans le cadre du projet France Services multisites au sein du bureau de poste de Camarès**

---

Dans le cadre du projet France Services porté par la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, il a été étudié la possibilité de mettre en place une permanence au sein du bureau de poste de Camarès. Sur la Commune de Camarès, en collaboration avec La Poste, la permanence France Services se tient au sein du bureau de poste de Camarès.

Après plusieurs échanges, et dans le cadre de son partenariat France Services, La Poste s'engage à mettre à la disposition de la Communauté de Communes, dans le cadre de la labellisation de sa Maison France Services, l'agent d'accueil du bureau de Poste de Camarès pour les permanences qui seront assurées dans ses locaux. Une fiche d'intervention de l'agent La Poste de Camarès a été établie pour l'accueil des usagers de la France Services ; celle-ci doit être à nouveau approuvée, suite au changement dudit agent.

Afin de garantir la prise en charge les usagers France Services (FS), l'agent d'accueil LA POSTE CAMARÈS – antenne France Services assure :

- L'accueil de premier niveau France Services par un questionnement adapté afin de mesurer le degré d'autonomie de l'utilisateur pour l'orienter en premier lieu vers l'ilot numérique et en fonction de ses besoins lui rappeler le chemin d'accès au site concerné,
- Dans le cas d'une demande nécessitant un accompagnement, l'agent d'accueil La Poste antenne France Services s'attachera à proposer un rendez-vous auprès du conseiller FS référent. Et pour qualifier au mieux cette prise de rendez-vous, une fiche contact, à définir, permettra une prise en charge fluide, à partir d'un agenda partagé avec le rappel des documents utiles à fournir et des plages horaires par site.

L'ensemble des usagers amenés à fréquenter le point d'accueil FS Camarès feront l'objet d'un suivi quantitatif qui sera versé sur l'outil de saisie du compte France Services de la Communauté de Communes.

#### **Rappel horaires permanence France Services – antenne Camarès :**

- Mardi : 9h00 à 12h00
- Jeudi : 14h00 à 17h00
- Vendredi 9h00 à 12h00

#### **Rappel horaires accès ilot numérique :**

- Mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée le partenariat et la collaboration avec La Poste sur le projet France Services. Cette expérimentation s'inscrit dans le plan stratégique du Groupe La Poste 2030 dont l'une des priorités est de contribuer à l'inclusion numérique. Elle pourra évoluer en fonction de l'évolution des besoins. Le bilan annuel France Services permettra de mesurer les évolutions des usagers et des actions communes à mettre en place.

Au vu des éléments indiqués ci-dessus, Madame la Présidente indique à l'assemblée qu'il convient d'approuver la fiche d'intervention agent La Poste CAMARÈS dans le cadre du projet France Services qui associe deux autres points d'accueil, à savoir Belmont-sur-Rance et Saint-Sernin-sur-Rance, tel qu'annexée à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **ADOPTER** la fiche d'intervention agent La Poste CAMARÈS dans le cadre du projet France Services de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier établie par La Poste,
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents avec La Poste se référant à l'antenne France Services de Camarès,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

## Bilan de la saison 2025 des piscines intercommunales de Belmont-sur-Rance et Saint-Sernin-sur-Rance

### Fréquentations :



### Rappel Nouveautés Saison 2025 :

Belmont – St-Sernin :

#### Tickets gratuits piscines :

En fonction des demandes des entrées gratuites ont été offertes aux écoles du territoire ; 110 entrées ont été distribuées.

#### PASS – Camping Vert Lavande :

Camping Vert Lavande, troisième année, 153 tickets ont été utilisés sur la piscine de BELMONT-SUR-RANCE (2023 : 51 tickets / 2024 : 99 tickets)

Pour les PASS Alban, 29 tickets (*en 2024 : 17 tickets*) ont été utilisés sur la piscine de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE.

## **Détail des ventes des entrées/cartes :**



|                                           | BELMONT | SAINT-SERNIN |
|-------------------------------------------|---------|--------------|
| Entrée enfant (moins de 16 ans)           | 565     | 860          |
| Entrée adulte (plus de 16 ans)            | 1012    | 1 314        |
| Carte 10 entrées enfant (moins de 16 ans) | 24      | 61           |
| Carte 10 entrées adulte (plus de 16 ans)  | 64      | 72           |
| Carte 5 entrées enfant (moins de 16 ans)  | 10      | 13           |
| Carte 5 entrées adulte (plus de 16 ans)   | 29      | 20           |
| Visiteur                                  | 77      | 71           |
| Carte scolaire juin                       | 283     | -            |
| Carte scolaire juin, juillet et août      | 65      | 2            |
| Tarif préférentiel CNAS entrée enfant     | 22      | 67           |
| Tarif préférentiel CNAS entrée adulte     | 70      | 81           |

## **Dépenses et Recettes :**

| BELMONT                                |                    |              |                    | SAINT-SERNIN                |                    |              |                    |
|----------------------------------------|--------------------|--------------|--------------------|-----------------------------|--------------------|--------------|--------------------|
| Dépenses                               |                    | Recettes     |                    | Dépenses                    |                    | Recettes     |                    |
| Fournitures                            | 17 011,07 €        | Entrées      | 9 990,10 €         | Fournitures                 | 16 789,90 €        | Entrées      | 8 545,50 €         |
| Salaires (MNS, régisseur) *            | 19 136,93 €        | Buvette      | 4 560,00 €         | Salaires (MNS, régisseur) * | 17 498,49 €        | Buvette      | 6 776,50 €         |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>36 148,00 €</b> | <b>TOTAL</b> | <b>14 550,10 €</b> | <b>TOTAL</b>                | <b>34 288,39 €</b> | <b>TOTAL</b> | <b>15 322,00 €</b> |
| <b>Soit - 21 597,90 €</b>              |                    |              |                    | <b>Soit - 18 966,39 €</b>   |                    |              |                    |
| Investissements divers (hors marché) : |                    | 2 256,45 €   |                    | Investissements divers :    |                    | 2 268,47 €   |                    |



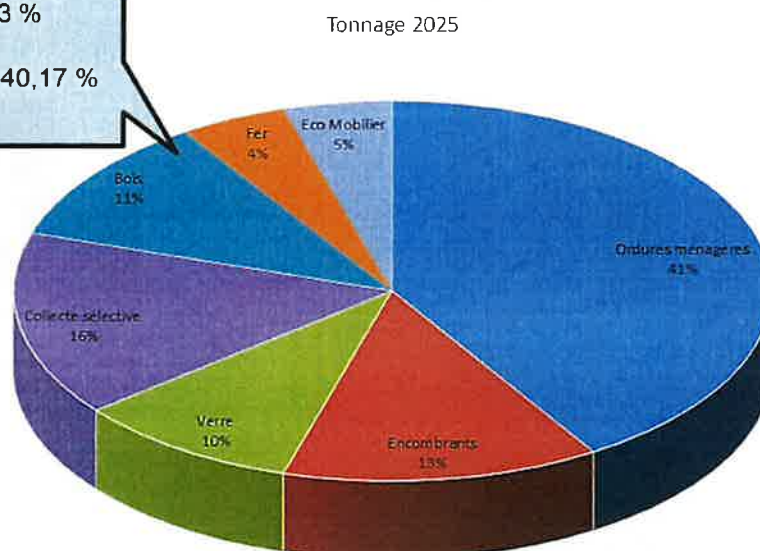
\* N'est pas comptabilisé le temps de travail des agents techniques + administratifs



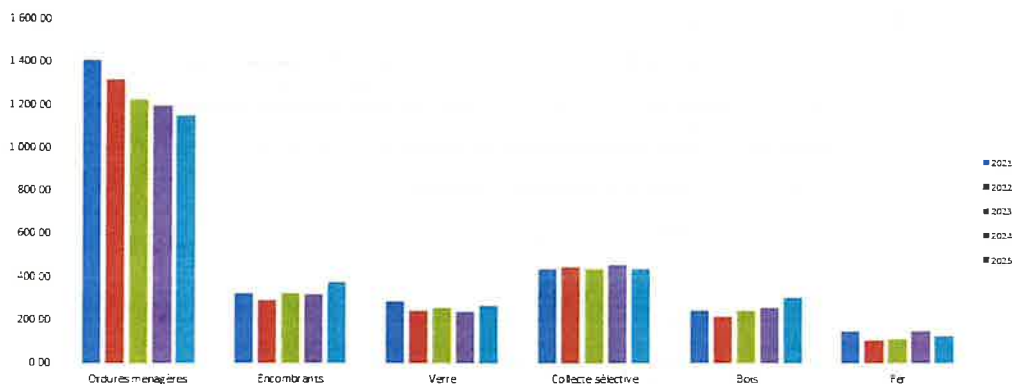
## Partie Environnement :

### **Bilan des tonnages et financier des déchets 2025 :**

Bois : 305,14 tonnes  
Bois Traités : 59,83 %  
(182,56 tonnes)  
Bois Non Traités : 40,17 %  
(122,58 tonnes)



Répartition en % des 7 plus importantes catégories de déchets !



#### Point Positif :

- la diminution des Ordures Ménagères : - 46,12 Tonnes,
- l'augmentation du Verre : + 29,31 Tonnes,

= MOINS COUTEUR  
= PLUS DE RECETTES

#### Point Entre-deux :

- la légère diminution de la Collecte Sélective : - 16,06 Tonnes,
- la diminution du Fer : - 22,04 Tonnes,

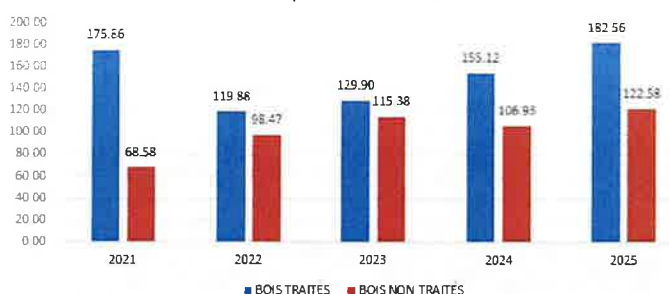
= TRÈS LÉGÈRE DIMINUTION  
= CARCASSE À LA CASSE

#### Point Négatif :

- l'augmentation des Encombrants : + 56,90 Tonnes,
- l'augmentation du Bois : + 43,09 Tonnes

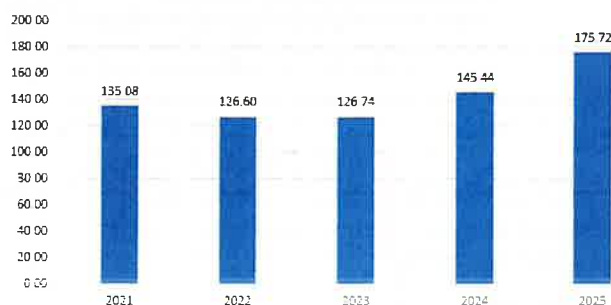
= PLUS COUTEUR  
MAIS À NUANCER POUR LE BOIS

#### Répartition du Bois



\*2021 : démarrage en cours d'année

#### Évolution du tonnages d'ECO MAISON



#### Total des Dépenses



**Total des Dépenses = dépenses liées au traitement et à la valorisation des différentes catégories de déchets (ordures ménagères, collecte sélective, encombrants, bois, huiles, etc) !**

➡ nous sommes supérieurs en dépenses par rapport à 2024, donc un point négatif !  
Cette augmentation des dépenses est due principalement à une augmentation des coûts de traitement (+ 40 000,00 €) = comme prévu au budget.

**Attention, l'augmentation des recettes ne couvre pas la hausse des coûts de traitement de l'année !**

#### Total des Recettes



**Total des Recettes = recettes liées aux revenus générer par certaines catégories de déchets, par exemple le verre, le fer, les DEEE !**

➡ nous sommes supérieurs en recettes par rapport à toutes les autres années !  
Cette augmentation est principalement due à un meilleur prix de meilleures rétrocessions de fer sur 2025 (prix plancher à la tonne à 169,70 €).

**Certains montants sont estimatifs (4e trimestre D3E + Verre, Eco Maison). Nous pourrions potentiellement percevoir des soutiens supplémentaires liés au verre.**



## Traitement et Valorisation des Déchets 2026 : nouveaux tarifs :

| OM – prix unitaire à la tonne à partir des quais de transfert | 2025            | 2026                       | Evolution N / N-1          |
|---------------------------------------------------------------|-----------------|----------------------------|----------------------------|
| Transfert et transport                                        | 18,90 €         | 23,60 €                    | +24,87 % / +24,87 %        |
| Trierie                                                       | 11,00 €         | 15,50 €                    | +40,91 % / +40,91 %        |
| <b>TCAP</b>                                                   | <b>65,00 €</b>  | <b>pas de TCAP en 2026</b> |                            |
| <b>TOTAL H.T.</b>                                             | <b>215,20 €</b> | <b>195,40 €</b>            | <b>-9,20 % / -9,20 %</b>   |
| Taux de TVA applicable                                        | 10 %            | 5,5 %                      |                            |
| <b>TOTAL T.T.C.</b>                                           | <b>236,72 €</b> | <b>206,15 €</b>            | <b>-12,91 % / -12,91 %</b> |

| TRI – prix unitaire à la tonne à partir des quais de transfert | 2025           | 2026                             |                                  |
|----------------------------------------------------------------|----------------|----------------------------------|----------------------------------|
|                                                                |                | < 50,1 kg de valorisables par an | ≥ 50,1 kg de valorisables par an |
| Transfert et transport                                         | 39,90 €        | 23,60 €                          | 23,60 €                          |
| Tri                                                            | 11,00 €        | 11,50 €                          | 8,00 €                           |
| <b>TOTAL H.T.</b>                                              | <b>50,90 €</b> | <b>35,10 €</b>                   | <b>31,60 €</b>                   |
| Taux de TVA applicable                                         | 5,5 %          | 5,5 %                            | 5,5 %                            |
| <b>TOTAL T.T.C.</b>                                            | <b>53,70 €</b> | <b>37,03 €</b>                   | <b>33,34 €</b>                   |

Nous sommes dans l'attente des résultats de caractérisations (taux de refus), pour savoir quel tarif nous sera appliqué !

|             |           |           |
|-------------|-----------|-----------|
| # avec 2025 | - 16,67 € | - 20,36 € |
|             | - 31,04 % | - 37,91 % |

| TV (encombrants) – traitement, hors transfert et transport<br>prix unitaire à la tonne | 2025            | 2026            | Evolution N / N-1          |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|----------------------------|
| <b>TOTAL T.T.C.</b>                                                                    | <b>245,30 €</b> | <b>200,64 €</b> | <b>-44,66 € / -18,21 %</b> |

| Bois (traités) – traitement, hors transfert et transport<br>prix unitaire à la tonne | 2025           | 2026           | Evolution N / N-1        |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|--------------------------|
| <b>TOTAL T.T.C.</b>                                                                  | <b>94,27 €</b> | <b>88,62 €</b> | <b>-5,65 € / -5,99 %</b> |

| Fer – recette, hors transfert et transport<br>prix unitaire à la tonne | 2025            | 2026                                                                   | Evolution N / N-1 |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>TOTAL T.T.C. (prix plancher)</b>                                    | <b>169,70 €</b> | <b>pas de prix plancher en 2026 ! en fonction du cours mois / mois</b> | <b>?</b>          |

**A tonnages égaux 2025, nous pourrions prévoir moins de crédits au budget !**

*Nous n'avons de visibilité sur les coûts, souvent on ne les connaît qu'en fin d'année.*

| Évolution des Tarifs (T.T.C.) | 2025     | 2026     | Évolution |        |
|-------------------------------|----------|----------|-----------|--------|
|                               |          |          | €         | %      |
| Ordures Ménagères             | 236.72 € | 206.15 € | - 30.57 € | -12.91 |
| Collecte Sélective            | 53.70 €  | 37.03 €  | - 16.67 € | -31.04 |
| Encombrants                   | 245.30 € | 200.64 € | - 44.66 € | -18.21 |
| Bois Traités                  | 94.27 €  | 88.62 €  | - 5.65 €  | -5.99  |

| Catégories       | à tonnages égal 2025 | 2025         | 2026         | Différence 2025/2026 |
|------------------|----------------------|--------------|--------------|----------------------|
| OM               | 1166.16              | 276 053.40 € | 240 403.88 € | - 35 649.51 €        |
| CS               | 447.60               | 24 036.12 €  | 16 574.63 €  | - 7 461.49 €         |
| TV (encombrants) | 378.94               | 92 953.98 €  | 76 030.52 €  | - 16 923.46 €        |
| Bois (traités)   | 182.56               | 17 209.93 €  | 16 178.47 €  | - 1 031.46 €         |
|                  |                      |              |              | - 61 065.93 €        |

### **TAD – Résiliation par l’entreprise COT Charles des marchés de services TAD pour cause de cessation d’activité – Lancement nouvel Appel d’offres sur les lots concernés**

Vu la délibération N° 20231130\_146 en date du 30 novembre 2023 attribuant le marché relatif à l’exécution du service de Transports À la Demande,

Madame la Présidente expose :

Par courrier daté du 15 décembre 2025, reçu par mail le 20 janvier, l’E.I. COT Charles demande la résiliation pour raison personnelle (cessation d’activité) des marchés de services de transports à la demande dont il est titulaire, à savoir les lots n° 2-1, 2-2 et 2-3 qui desservent le secteur Camarésien.

En conséquence, il convient d’envisager une nouvelle attribution de ces services et donc de lancer une nouvelle consultation.

Il est proposé de lancer une consultation simple pour un marché concernant l’exécution de services de transport à la demande sur le secteur Camarésien de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier avec des véhicules de moins de 5 places ou de moins de 9 places.

Sur la base des services définis par délibération N° 20230629\_098 en date du 29 juin 2023, ce marché de services est décomposé en 3 lots, n° 2-1, 2-2 et 2-3, définis comme suit :

| SECTEUR     | LOTS N° | COMMUNES DESSERVIES                                                                                                                   | DESTINATIONS   | JOURS DE                  | HORAIRES |         |
|-------------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------|----------|---------|
|             |         |                                                                                                                                       |                | FONCTIONNEMENT            | Arrivée  | Départ  |
| CAMARESIEEN | 2-1     | ARNAC SUR DOURDOU, BRUSQUE, CAMARES, FAYET, GISSAC, MELAGUES, MONTAGNOL, MONTLAUR, ST-MEEN, COUFFOULEUX, SYLVANES, TAURIAC DE CAMARES | CAMARES        | 1er et 3e mardi du mois   | 9 h 30   | 12h 30  |
|             |         |                                                                                                                                       |                | 2e et 4e mercredi du mois | 9H30     | 12H30   |
|             | 2-2     | ARNAC SUR DOURDOU, BRUSQUE, CAMARES, FAYET, GISSAC, MELAGUES, MONTAGNOL, MONTLAUR, ST-MEEN, COUFFOULEUX, SYLVANES, TAURIAC DE CAMARES | SAINT-AFFRIQUE | Mercredi                  | 14 h 00  | 17 h 00 |
|             | 2-3     | ARNAC SUR DOURDOU, BRUSQUE, CAMARES, FAYET, GISSAC, MELAGUES, MONTAGNOL, MONTLAUR, ST-MEEN, COUFFOULEUX, SYLVANES, TAURIAC DE CAMARES | SAINT-AFFRIQUE | Samedi                    | 9 h 45   | 12 h 00 |

Il serait conclu pour une période ferme allant jusqu'au 31 décembre 2026. Cette période constituerait la période initiale du marché. Il pourra être renouvelé une fois par reconduction expresse pour une période d'un an, soit un terme au 31 décembre 2027.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la décision de résiliation de l'entreprise COT Charles pour les marchés de services de transports à la demande dont elle est titulaire, à savoir les lots n° 2-1, 2-2 et 2-3,
- **DONNE** délégation à Madame la Présidente pour lancer la procédure de consultation simple pour l'attribution des marchés de services de transports à la demande concernant ces 3 lots du secteur Camarésien et pour signer tous documents relatifs à cette procédure.

### DONNÉES D'EXPLOITATION :

| DONNEES D'EXPLOITATION :                                                        |                    |          |                             |                     |                      |                        |                    |                               |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------|-----------------------------|---------------------|----------------------|------------------------|--------------------|-------------------------------|
| DENOMINATION                                                                    |                    | SERVICES |                             |                     |                      | DEPENSES               | RECETTES           | DEFICIT                       |
|                                                                                 |                    |          | Nombre de déclenchements/an | Nombre d'usagers/an | Nombre de kilomètres | Dépenses de transports | Recettes Voyageurs | DEFICIT (Dépenses - Recettes) |
| Secteur : Camarès - Lot 2-1                                                     |                    |          |                             |                     |                      |                        |                    |                               |
| CAMARES mercredi après-midi OU mercredi matin pour marchés                      |                    | 2019     | 47                          | 80                  | 1729                 | 3025,75                | 584,50             | 2441,25                       |
|                                                                                 |                    | 2020     | 48                          | 80                  | 2191                 | 3829,00                | 320,00             | 3509,00                       |
|                                                                                 |                    | 2021     | 48                          | 90                  | 2080                 | 3640,00                | 356,00             | 3284,00                       |
|                                                                                 |                    | 2022     | 50                          | 70                  | 1815                 | 3176,25                | 278,00             | 2898,25                       |
|                                                                                 |                    | 2023     | 49                          | 83                  | 2029                 | 3550,75                | 326,00             | 3224,75                       |
| CAMARES mardi ou mercredi                                                       | évolution services | 2024     | 20                          | 26                  | 800,6                | 1729,30                | 104,00             | 1625,30                       |
| Secteur : Camarès - Lot 2-2                                                     |                    |          |                             |                     |                      |                        |                    |                               |
| SAINT-AFFRIQUE le samedi matin (marché)                                         |                    | 2019     | 52                          | 189                 | 5275                 | 9231,25                | 1514,5             | 7716,75                       |
|                                                                                 |                    | 2020     | 49                          | 136                 | 4303                 | 7530,25                | 382,00             | 7148,25                       |
|                                                                                 |                    | 2021     | 50                          | 164                 | 5161                 | 9031,75                | 484,00             | 8547,75                       |
|                                                                                 |                    | 2022     | 52                          | 135                 | 4265                 | 7463,75                | 430,00             | 7033,75                       |
|                                                                                 |                    | 2023     | 51                          | 193                 | 4917                 | 8604,75                | 696,00             | 7908,75                       |
| SAINT-AFFRIQUE mercredi après-midi                                              | évolution services | 2024     | 33                          | 59                  | 2206                 | 4764,96                | 194,00             | 4570,96                       |
| Secteur : Camarès - Lot 2-3                                                     |                    |          |                             |                     |                      |                        |                    |                               |
| SAINT-AFFRIQUE le samedi (correspondance SNCF - aller le matin, retour le soir) |                    | 2019     | 48                          | 77                  | 2509                 | 4518,50                | 441,50             | 4077,00                       |
|                                                                                 |                    | 2020     | 40                          | 72                  | 2493                 | 4362,75                | 144,00             | 4218,75                       |
|                                                                                 |                    | 2021     | 46                          | 85                  | 2840                 | 4970,00                | 170,00             | 4800,00                       |
|                                                                                 |                    | 2022     | 50                          | 60                  | 1773                 | 3102,75                | 114,00             | 2988,75                       |
|                                                                                 |                    | 2023     | 17                          | 18                  | 540                  | 945                    | 40,00              | 905                           |
| SAINT-AFFRIQUE samedi matin                                                     | évolution services | 2024     | 52                          | 211                 | 4570                 | 9871,55                | 776,00             | 9095,55                       |

### Ressources Humaines

#### Tableau des effectifs :

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 30/01/2025,

Vu les délibérations N° 20250327\_040 en date du 27/03/2025, N° 20250528\_076 et N° 20250528\_077 en date du 28/05/2025, N° 20250731\_100 en date du 31/07/2025, N° 20250925\_117 en date du 25/09/2025, N° 20251030\_126 et N° 20251030\_127 en date du 30/10/2025, N° 20251218\_152 en date du 18/12/2025 modifiant le tableau des emplois.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.



La Présidente propose à l'assemblée,

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois suivant à compter du 01/01/2026 :  
à l'unanimité des membres présents.

| Situation au 01/01/2026    |                                                          |               |                       |
|----------------------------|----------------------------------------------------------|---------------|-----------------------|
| Cadre d'emploi             | Grade                                                    | Nbre de poste | Quotité horaire hebdo |
| Attaché                    | Attaché Principal                                        | 2             | 35 h                  |
|                            | Attaché                                                  | 5             | 35 h                  |
|                            |                                                          | 1             | 24 h                  |
| Rédacteur                  | Rédacteur Principal de 1 <sup>e</sup> classe             | 2             | 35 h                  |
|                            | Rédacteur Principal de 2 <sup>e</sup> classe             | 2             | 35 h                  |
|                            | Rédacteur                                                | 1             | 35 h                  |
|                            |                                                          | 1             | 18 h                  |
| Adjoint Administratif      | Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>e</sup> classe | 1             | 18 h                  |
|                            | Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>e</sup> classe | 1             | 35 h                  |
|                            | Adjoint Administratif                                    | 1             | 35 h                  |
| Agent de maitrise          | Agent de Maitrise Principal                              | 6             | 35 h                  |
|                            | Agent de Maitrise                                        | 6             | 35 h                  |
| Adjoint du patrimoine      | Adjoint du Patrimoine Principal de 1 <sup>e</sup> classe | 1             | 26,47 h               |
| Adjoint Technique          | Adjoint Technique Principal de 1 <sup>e</sup> classe     | 3             | 35 h                  |
|                            |                                                          | 1             | 16 h                  |
|                            | Adjoint Technique Principal de 2 <sup>e</sup> classe     | 8             | 35 h                  |
|                            | Adjoint Technique                                        | 3             | 35 h                  |
|                            |                                                          | 1             | 16 h                  |
|                            |                                                          | 1             | 7h                    |
| TOTAL POSTES au 01/01/2026 |                                                          | 47            |                       |

 **Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent (communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique) :**

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, conformément à l'article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>e</sup> classe par délibération en date du 30/04/2014 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup> et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

En raison des tâches à effectuer, Madame la Présidente propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>e</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35<sup>ème</sup>), pour une durée déterminée de 3 ans,
- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la voirie, d'un diplôme de niveau 3 minimum et être titulaire du permis C, avoir la FIMO ou FCO et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

 **Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent (communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique) :**

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, conformément à l'article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>e</sup> classe par délibération N° 20201029\_143 en date du 29/10/2020 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup> et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

En raison d'une mutation interne et des tâches à effectuer, Madame la Présidente propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>e</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35<sup>ème</sup>), pour une durée déterminée de 12 mois,
- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la voirie, d'un diplôme de niveau 3 minimum et être titulaire du permis C, avoir la FIMO ou FCO et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

 **Emploi de vacataire – Entretien des locaux :**

Madame la Présidente, rappelle à l'assemblée, la délibération N° 20251126\_137 en date du 26 novembre 2025 validant la création d'un emploi de vacataire afin d'effectuer l'entretien des locaux.

Vu le décret n° 2025-1228 du 17 décembre 2025 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique à compter du 01/01/2026.

Elle informe le Conseil Communautaire, qu'il est nécessaire de revaloriser le montant du forfait brut.

Elle propose de revaloriser le montant du forfait brut à 13,22 € par heure avec effet rétroactif à compter du 01/01/2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** : qu'à compter du 01/01/2026, la rémunération à la vacation qui interviendra après service fait s'élèvera à 13,22 euros brut (forfaitairement, par heure, ...),
- **DÉCIDE** : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget,
- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.



### **Immersion Professionnelle :**

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire qu'un agent technique a demandé à effectuer une période d'immersion professionnelle au sein d'une autre collectivité territoriale.

La période d'immersion professionnelle permet à l'agent qui en bénéficie d'appréhender la réalité d'un métier, d'observer sa pratique et l'environnement professionnel dans lequel il s'exerce.

La période d'immersion professionnelle s'effectue auprès d'une structure publique. Sa durée est de 2 à 10 jours ouvrée, consécutifs ou non. La durée cumulée est plafonnée à 20 jours sur 3 ans.

La demande de l'agent a été acceptée au sein du Conseil Départemental de l'Aveyron.

L'agent a été informé que la Communauté de Communes ne prendrait pas en charge les frais de déplacements. Ceux-ci seront à la charge de l'agent.

Il est nécessaire d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention relative à une période d'immersion professionnelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** : Madame la Présidente à signer la convention relative à une période d'immersion professionnelle,
- **AUTORISE** : Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.



### **Secrétariat de mairie itinérant :**

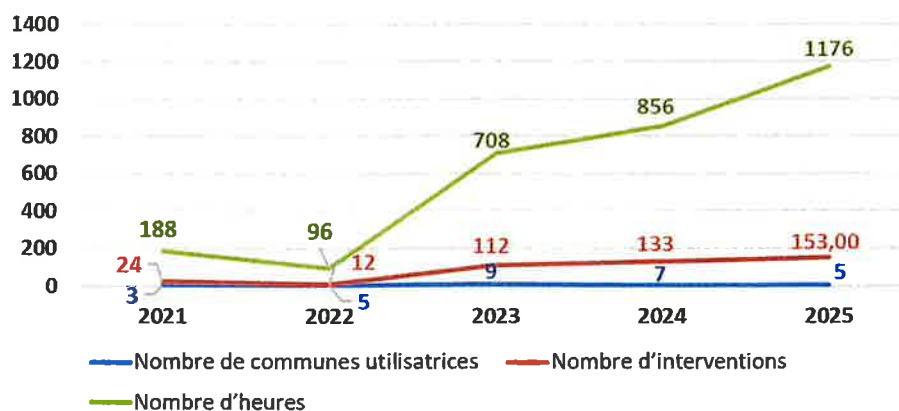
Mise en place du service : 01/01/2021

Conventions : 19 communes adhérentes

Bilan :

|                                         | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------------------------------------|------|------|------|------|------|
| <b>Nombre de communes utilisatrices</b> | 3    | 5    | 9    | 7    | 5    |
| <b>Nombre d'interventions</b>           | 24   | 12   | 112  | 133  | 153  |
| <b>Nombre d'heures</b>                  | 188  | 96   | 708  | 856  | 1176 |

### SMI 2021 à 2025



### Rappel des tarifs :

| Depuis le 01/01/2024 | FORFAIT  |
|----------------------|----------|
| Journée              | 208,12 € |
| 1/2 journée          | 104,06 € |
| Forfait Km           | 13,63 €  |
| Panier repas         | 20,00 €  |

### Questions diverses

### AGENDA À VENIR :

| Date            | Evènement                     | Heure   | Lieu            |
|-----------------|-------------------------------|---------|-----------------|
| 29 janvier 2026 | Conseil Communautaire         | 20h30   | Camarès         |
| 3 février 2026  | Signature CTG 2026 - 2030     | 10h30   | Belmont - CCMRR |
| 26 février 2026 | Inauguration de la Recyclerie | Journée | Saint-Sernin    |
| 5 mars 2026     | Bureau                        | 10h     | Belmont         |
| 12 mars 2026    | Conseil Communautaire         | 20h30   | Saint-Sernin    |

Levée de la séance à 22 heures 17 minutes.

La Présidente,  
Monique ALIÈS



## **LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2026**

**Présents :** Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Claude SERS, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

**En tant que délégué suppléant, était présent :** Eloi ALBET, Philippe ROQUES, Michel SIMONIN

**Excusés ayant donné un pouvoir :** Albert BOUSQUET à Jean-Claude TOUREL, Michelle FONTANILLES à Monique ALIÈS, Xavier PUECH à Claude SERS, Viviane RAMONDENC à Patrick RIVEMALE

**Absents excusés :** Laure BERNAT, Séverine DRESSAYRE, Jean-François ROUSSET, Bernard VIALA

**Absents :** Philippe GIGANON, Guy SALES

20260129\_001 Convention Territoriale Globale 2026 – 2030 : validation et signature de la démarche

20260129\_002 Tarification des travaux aux communes

20260129\_003 Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès  
Demande de subvention – DETR 2026

20260129\_004 DETR 2026 Voirie – programme annuel d'investissement

20260129\_005 Révision 2026 d'autorisation de programme – Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès :  
AP n° 2025-1

20260129\_006 Construction d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) à Saint-Sernin-sur-Rance –  
attribution de la mission de maîtrise d'œuvre

20260129\_007 Lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition d'un nouveau camion poubelle

20260129\_008 Attribution de la procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation d'une structure  
d'accueil de plein air communautaire sur les communes de Saint-Sernin-sur-Rance et Pousthomy

20260129\_009 ZA Saint-Pierre de Rebourguil – remplacement du poste de relevage de la station d'épuration de  
Cros

20260129\_010 Zone d'Activités Saint-Pierre de Rebourguil – Commune de Rebourguil  
Vente des parcelles ZS83 et ZS85 à la SAS Charcuterie Camille CROS

20260129\_011 Révision 2026 d'autorisation de programme – Restructuration du Centre Culturel de Rencontre  
de l'Abbaye de Sylvanès – AP n° 2023-1

20260129\_012 Versement d'acomptes sur subventions de fonctionnement 2026 avant le vote du Budget Primitif  
du Budget Général 2026

20260129\_013 Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques pour le poste d'animateur du Centre de  
Loisirs de Camarès  
Financement au titre de 2026

20260129\_014 Approbation de la convention de mise à disposition de locaux intercommunaux à l'association  
Familles Rurales de Saint-Sernin-sur-Rance



20260129\_015 Approbation de la fiche d'intervention de l'agent La Poste Camarès pour la mise en place d'une permanence dans le cadre du projet France Services multi-sites au sein du bureau de poste de Camarès

20260129\_016 Service de Transports à la Demande

Résiliation par l'entreprise COT Charles des marchés de services TAD pour cause de cessation d'activité – Lancement nouvelle consultation sur les lots concernés

20260129\_017 Tableau des effectifs

20260129\_018 Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent  
*(communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique)*

20260129\_019 Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent  
*(communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique)*

20260129\_020 Emploi de vacataire – Entretien des locaux

20260129\_021 Immersion Professionnelle

20260129\_022 Détermination du montant du reversement du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance aux communes membres